



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

A 20 H 00

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS** : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, Mme Chrystelle MARY, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, M. Jérémy RUBICONDO.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Catherine PETIT, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, Mme Christine ANFRIE.

**ABSENTS** : Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Franck BACHIMONT à M. Laurent LECLERCQ, Mme Joëlle POMPON à M. Jean-François DARGERÉ, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD.

Monsieur Jérémy RUBICONDO est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du **05 juin 2025**, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Aucune observation ni de forme, ni de fond n'est formulée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### 2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur Général des Services. Le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délibération n° 2024-022 du 14 mars 2024 « délégations du conseil municipal au Maire » au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tableau récapitulatif analytique des dépenses de fonctionnement engagées par Monsieur le Maire depuis le conseil municipal du **05 juin 2025** pour un montant cumulé de **15 911,47 € TTC.**, réparties de la manière suivante :

Médiathèque	824,19 €
Technique / Voirie / Espaces verts	8 214,48 €
Administratif	4 244,81 €
Sécurité / Cadre de vie	2 398,20 €
Fêtes et cérémonie	229,79 €
Entretien / Logistique	0 €
<b>TOTAL en € T.T.C.</b>	<b>15 911,47 € TTC</b>

- Décisions non financières et décisions financières en matière d'investissement :

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE SIGNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION n° 2024-022 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (INVESTISSEMENT + CONTRATS)**

**SANS OBJET – PAS DE DECISION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

### 3. Administration générale - Tirage au sort des jurés d'assises 2026 – Délibération n° 2025-034

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire**

*Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2026, il devra être tiré au sort 6 jurés parmi les électeurs de la Commune.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255, 260, 261 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Dreux SP/DREUX n°2025-05 du 04 avril 2025 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2026,

Considérant qu'il doit être procédé au tirage au sort de 6 jurés sur la liste générale des électeurs de la commune de Toury dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour l'établissement de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour 2026,

Considérant les noms des jurés suivants issus du tirage au sort effectué par Monsieur le Maire, Monsieur le premier Adjoint et Madame la deuxième Adjointe :

- Monsieur LAMEAU Jean-Marc (Electeur n°528, bureau n°2),
- Madame AMMANN Laure (Electeur n°17, bureau n°2),
- Madame GERMAIN Nadia (Electeur n°954, bureau n°2),
- Monsieur SFORZA Vincent (Electeur n°848, bureau n°2),
- Madame GINESTET Edith (Electeur n°416, bureau n°2),
- Monsieur GOUGNY Morgan (Electeur n°388, bureau n°1),

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **ACCEPTÉ** la désignation par tirage au sort des jurés dont les noms et prénoms sus-listés constituant la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**4. Administration Générale - Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes Cœur de Beauce (CCCB) – Avis de principe sur le transfert de compétence - Délibération n° 2025-035**

**Exposé de :** Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

*La Communauté de communes Cœur de Beauce souhaite que la Commune se positionne sur les transferts des compétences « eau » et « assainissement collectif ». Monsieur le Maire propose que chaque conseiller puisse indiquer son souhait par le biais d'un vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

**Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Considérant** l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

**Considérant** les études déjà entreprises par la Communauté de communes Cœur de Beauce (CCCB) afin de permettre l'aboutissement de ces transferts de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** alors la nécessité pour la CCCB d'être assurée de la volonté des communes membres de poursuivre ces transferts de compétences.

**Considérant** alors qu'il y a lieu pour la Commune de Toury de se prononcer par vote ;

**Considérant** que le vote se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». Monsieur le Maire propose aux élus présents, un vote à main levée accepté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote et au décompte de voix :

**Transfert de la compétence eau :**

Nombre de votants : 16

Ainsi répartis :

- Votes favorables au transfert de compétence : 4 répartis comme suit :
  - M. GUITTARD ; Mme NOLL ; Mme CARRE ; M. CLOUET
- Votes défavorables au transfert de compétence : 12 répartis comme suit :
  - M. LECLERCQ ; Mme BRETON ; M. DUFRESNE ; M. DARGERÉ ; Mme VALENTIN ; Mme PINEL ; Mme MARY ; M. PINCELOUP ; M. PRUNET ; M. RUBICONDO ; M. BACHIMONT ; Mme POMPON.
- Abstention : 0

**Transfert de la compétence assainissement :**

Nombre de votants : 16

Ainsi répartis :

- Votes favorables au transfert de compétence : 14 répartis comme suit :
  - M. LECLERCQ ; Mme BRETON ; M. DUFRESNE ; M. DARGERÉ ; Mme VALENTIN ; M. GUITTARD ; Mme NOLL ; Mme CARRE ; M. CLOUET ; M. PINCELOUP ; M. PRUNET ; M. RUBICONDO ; M. BACHIMONT ; Mme POMPON
- Votes défavorables au transfert de compétence : 2 répartis comme suit :
  - Mme PINEL ; Mme MARY.
- Abstention : 0

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (détail des votes ci-avant) :

- **EMET** un avis défavorable au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Cœur de Beauce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes Cœur de Beauce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **DIT** que ces avis seront transmis pour information à la Communauté de communes Cœur de Beauce, afin de lui permettre de statuer définitivement
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**5. Administration générale - Mission d'étude sur les abords du « silo à sac » (ancienne école...) - Décision - Délibération n° 2025-036**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la proposition financière du cabinet Archigone concernant l'étude sur les abords du silo à sac. Cette étude permettra, notamment, de statuer sur le devenir de l'ancienne école sise rue des Sentinelles.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la proposition du cabinet Archigone, représentée par Madame Claire ANTOINE, ci-annexée ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24 juin 2025,**

**Considérant** que dans le cadre du projet de requalification de l'ancien silo à sac et de ses abords, il est nécessaire pour la Collectivité d'être accompagnée par un architecte du patrimoine ;

**Considérant**, que cette étude est ciblée sur le devenir de l'ancienne école sise rue des Sentinelles et des cheminements ;

**Considérant** que cet accompagnement, détaillé ci-avant, prendra la forme d'une mission d'étude d'architecte (17 250 € HT) et de géomètre (4 880 € HT) ;

**Considérant**, que l'étude complète comprendra un relevé topographique de l'ancienne école ainsi que deux scénarii ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (15 votes pour ; 0 vote contre ; 1 abstention : Mme PINEL) :**

- **APPROUVE** la proposition financière du cabinet Archigone d'un montant total de 22 130 € HT ;
- **DIT** que cette étude comprendra deux prestations à savoir :
  - Une prestation d'architecte proposée par le cabinet Archigone, représentant le groupement et définissant deux scénarii pour un montant de 17 250 € HT
  - Une prestation de géomètre proposée par Madame Anne-Lise GAUTHIER (géomètre-expert) pour un montant de 4 880 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres financières, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal pour l'exercice 2025
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**6. Administration générale - Renouvellement de la concession de distribution d'électricité – Approbation de la Convention d'aide et de suivi proposée par YP Energies conseils – Décision - Délibération n° 2025-037**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Monsieur le Maire présente la proposition financière d'accompagnement technique et juridique au renouvellement de la concession de distribution d'électricité, de la société YP Energies.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2025-004 approuvant le début anticipé des négociations de renouvellement de la concession d'électricité avec la SICAP ;**

**Vu la proposition financière transmise par la société YP Energies, représentée par Monsieur Yves Raguin, ci-annexée ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 24 juin 2025,**

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement de la concession d'électricité, des négociations anticipées entre la Ville et la SICAP ont été validées ;

**Considérant** qu'il est souhaité, par les parties, une signature du contrat de concession, au plus tard, en février 2026 ;

**Considérant** que pour permettre l'aboutissement de ces négociations, il est souhaitable que la Ville puisse être aidée et conseillée par un cabinet extérieur ;

**Considérant** que la mission proposée par la société YP ENERGIES consiste en la mission globale de renouvellement du cahier des charges de contrat de concession en électricité relevant de l'autorité concédante, à savoir la Ville de Toury, pour un montant total de 12 000 € HT

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la proposition financière, ci-annexée, de la société YP ENERGIES d'un montant total de 12 000 € HT ;
- **DIT** que cette prestation est définie via un rétroplanning allant de juillet 2025 à février 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres financières, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal pour les exercices 2025 et 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**7. Administration générale - Renouvellement de la convention partenariale Ville/CICLIC – « Cinémobile » - 2025-2027 - Décision- Délibération n° 2025-038**

**Exposé de : Monsieur Jean-François DARGERÉ, Adjoint au Maire délégué au monde associatif, aux Sports, à la Culture, aux Fêtes et Cérémonies**

*Monsieur Dargère présente le projet de convention d'objectifs et de moyens du cinémobile de 2025 à 2027.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-090 du 27 octobre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, conclue entre le CICLIC et la Commune de Toury, pour la période 2022-2024,

Vu la délibération n° 2024-073 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec le CICLIC pour l'exploitation du « cinémobile »,

Vu les éléments transmis par le CICLIC au Conseil des Communes concernant la trajectoire triennale entre le CICLIC et les communes adhérentes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que la convention d'objectifs 2022/2024 a été prorogée du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 juillet 2025 ;

**Considérant** alors qu'il y a lieu de prévoir, pour la commune de Toury, la signature d'une nouvelle convention bilatérale pour la période 2025/2027, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** enfin qu'un rapprochement est toujours envisagé entre le CICLIC et la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB) ; que l'adhésion de cette dernière pourra se faire par avenant pendant la durée de la présente convention ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** le projet de Convention d'objectifs et de moyens 2025 – 2026 – 2027 relatif à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, ci-annexé ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et ce jusqu'au 31 juillet 2027.
- **APPROUVE** les obligations financières intégrées à la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal pour l'exercice 2025 et les suivants ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**8. Administration générale - Approbation de la convention pour l'organisation des jeux sportifs – CDOS 28 Décision - Délibération n° 2025-039**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre la Ville et Comité départemental Olympique et sportif d'Eure-et-Loir (CDOS) dans le cadre de l'organisation des jeux sportifs à Toury, le 13 septembre 2025.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'organisation des jeux sportifs proposée par Comité départemental olympique et sportif d'Eure-et-Loir (CDOS 28), ci-annexée,

Considérant la volonté de la Collectivité d'organiser avec le CDOS 28, les jeux sportifs à Toury le 13 septembre 2025,  
Considérant que la convention, ci-annexée, prévoit un partenariat entre la Ville de Toury et le CDOS 28 concernant l'organisation « DES JEUX-SPORTIFS »,

Considérant que ces jeux sportifs ont pour vocation de promouvoir le « Sport pour Tous » dans les territoires ; que le but de cette journée est d'encourager et de favoriser la pratique du sport à travers des ateliers de découverte et d'initiation. Cette manifestation bénéficie du concours financier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant enfin que dans le cadre de cette convention la Commune s'engage à aider matériellement le CDOS 28 dans l'organisation des jeux sportifs,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la convention partenariale pour l'organisation des jeux sportifs, à Toury le 13 septembre 2025, proposée par le CDOS 28 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DIT** que la convention est consentie et acceptée pour la durée de l'évènement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Les jeux sportifs seront organisés dans le cadre de la fête du sport (évènement national) permettant d'attirer d'autres partenaires mais également de proposer des activités sportives non prévues initialement.*

<b>9. Administration générale - Convention de mise à disposition d'un bureau pour les permanences de l'ASFEDEL- Décision - Délibération n° 2025-040</b>
---

Exposé de : Madame Delphine BRETON, Adjointe aux Affaires Sociales et aux Seniors, Vice-Présidente du C.C.A.S,  
Madame Breton présente l'action de l'ASFEDEL qui souhaite réaliser des permanences sur Toury. Afin de mener à bien cette mission, ces derniers souhaitent bénéficier de la mise à disposition d'un bureau en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local (bureau) de 12 m<sup>2</sup> sis en Mairie de Toury - 5, Place Suger – 28310 TOURY – au bénéfice de l'Association pour favoriser l'Emploi dans les communes d'Eure-et-Loir (ASFEDEL), ci-annexée,

Considérant la nécessité pour l'ASFEDEL souhaite, disposer d'un local municipal, dans le cadre des permanences,

Considérant que les missions de l'association susvisée, sont d'intérêt général,

Considérant alors qu'il convient alors de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Madame Delphine BRETON, Adjointe aux Affaires Sociales et aux Seniors, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de 12m<sup>2</sup>, en mairie de Toury (5, Place Suger – 28310 TOURY) à destination de l'ASFEDEL, lors de la réalisation de permanences ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DIT** que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ; elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser 4 années ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

Monsieur le Maire présente la convention attribuant à la Ville de Toury une aide au titre du fonds vert 2025. Cette subvention est fléchée pour aider à financer l'opération de requalification de « la friche Weldom ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L111-26 (friches) et L300-1 (opération d'aménagement),

Vu la loi n° 2025-127 de finances du 14 février 2025,

Vu le décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 dudit décret,

Vu la circulaire du 28 février 2025 relative à la gestion 2025 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Vu la demande de subvention de la Commune, déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 13 juin 2024 sous la référence n°18255839, et dont l'instruction relève des modalités de la mesure « recyclage foncier » de 2024,

Vu le projet de convention attributive de subvention « Fonds Vert édition 2025 », relative à la requalification de la friche « Weldom », transmise par la Préfecture de Chartres, ci-annexée,

Considérant, tout d'abord, que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires ; que face à la mobilisation des territoires et au succès des appels à projets régionaux 2021 et 2022, la mesure « recyclage foncier » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») pérennise ce fonds de soutien au recyclage des friches dès 2023 et jusqu'en 2027.

Considérant que ce fonds s'adresse aux projets de recyclage de friches dans le cadre d'une opération d'aménagement et dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre ; que le fonds vert n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter et faire levier pour permettre la réalisation effective de ces projets atypiques.

Considérant, ensuite, que la convention susvisée qui a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Ville de Toury procède à la réalisation du projet de requalification d'une friche commerciale et résidentielle en centre-bourg à Toury ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert : axe 3 / mesure recyclage foncier »),

Considérant que le projet de requalification de la friche Weldom, de l'ancienne maison de retraite et des parcelles attenantes, présente un enjeu stratégique majeur pour la Collectivité. La démolition et l'aménagement de cet espace de 6 040 m<sup>2</sup> en plein cœur du centre bourg, permettra de désenclaver le centre-ville en proposant des bâtis commerciaux et résidentiels adaptés aux besoins et évolution de la population tourysienne, tout en prenant en compte la nécessité de déminéraliser le site en alliant accessibilité aux mobilités douces et réponse aux besoins de stationnement.

Considérant que le projet détaille ci-avant doit permettre la réalisation de logements, de commerces et d'espaces publics, tels que définis ci-avant,

Considérant, enfin, que tenant compte du déficit d'opération estimé et des aides des différents financeurs (recettes privées et publiques), la Préfecture de Chartres, au titre du fonds vert édition 2025, prévoit d'aider la Collectivité à hauteur de 600 000 €,

Considérant alors qu'il y a lieu d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** le projet de convention attributive de subvention « Fonds Vert édition 2025 », relative à la requalification de la friche « Weldom », ci-annexé.
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Collectivité. Elle prendra fin au parfait achèvement du projet global. Elle pourra, au-delà du terme initial (calendrier prévisionnel de réalisation / article 3), et pour tenir compte d'exceptionnels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation.
- **APPROUVE** le bilan d'opération annexé à la présente convention.
- **DIT** que la subvention fonds vert, tel que défini dans la présente convention, sera de 600 000€, soit 21,61 % du déficit global d'opération estimé à 2 776 550,50 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal pour l'exercice 2025 et les suivants,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**11. Foncier/Urbanisme - Approbation de la convention d'occupation temporaire - Foncier SNCF – Voie verte avec piste cyclable - Toury/Janville-en-Beauce - Décision - Délibération n° 2025-041**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Dans le cadre des travaux de la voie verte avec piste cyclable reliant Toury à Janville-en-Beauce, en cours de réalisation, il est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-024 du 03 avril 2025 validant le principe d'acquisition de la parcelle ZO 74p appartenant à l'Etat et attribuée à SNCF Réseau,

**Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public transmise par SCNF Réseau, ci-annexée,

**Considérant** le projet de création d'une voie verte avec piste cyclable, reliant Toury à Janville en Beauce,

**Considérant** que la parcelle cadastrale ZO 74p, sise sur la commune de TOURY, est nécessaire pour l'aménagement de cette voie verte,

**Considérant**, dans l'attente de la validation de la cession définitive de cette parcelle, et afin de ne pas retarder les travaux qu'il y a lieu de prévoir une convention d'occupation temporaire,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire transmise par SNCF Réseau concernant la parcelle ZO 74p appartenant à l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DIT** que la convention est consentie à titre gracieux afin d'autoriser la Commune à aménager, ladite parcelle, et ce jusqu'à ce que l'acte de cession soit effectif, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (article L 2122-1).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La convention d'occupation temporaire a une durée de validité de 5 mois. Elle doit permettre à la Collectivité de terminer les travaux. Par la suite, une cession définitive du foncier devra être validée par acte notarié.*

**12. Urbanisme-Foncier – Projet de cession de la parcelle ZT 32 (pour partie) à la société BAYER-MONSANTO - Décision- Délibération n° 2025-054**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*L'entreprise Bayer-Monsanto souhaite développer son activité. Pour ce faire, il est proposé de céder une partie du terrain communal obtenu dans le cadre du remembrement.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

**Considérant** que les travaux de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier sont terminés et procès-verbaux en cours de publication ;

**Considérant** dans ce remembrement, la Ville de Toury a acquis la parcelle nouvellement dénommée ZT 32 (3 Ha 49 a 23 ca) ;

**Considérant** que l'entreprise BAYER-MONSANTO sise Hameau de Boissay (route de Janville), souhaite étendre son activité avec de nouveaux parkings et bâtiments ;

**Considérant** que la parcelle susvisée, est située en zone A du PLUi mais qu'il est envisagé une évolution du document d'urbanisme (Plan Local d'urbanisme intercommunal) permettant de rendre ce terrain constructible ;

**Considérant** qu'après négociation entre les parties, il est envisagé de céder une partie de la parcelle ZT 32 pour environ 1 ha 20 a, en fonction des besoins de l'entreprise ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (13 votes pour ; 1 vote contre : Mme Pinel ; 2 abstentions MM Pinceloup et Prunet) :

- **AUTORISE** la cession, pour partie, tel que définit ci-avant, de la parcelle ZT 32 au profit de la société BAYER-MONSANTO ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente de ce bien ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le produit de la cession sera inscrit au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**13. Urbanisme-Foncier – Projet de vente de la parcelle AD 71 à la société SM DEKEISTER - Décision - Délibération n° 2025-055**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Afin de gérer les eaux pluviales en proximité du site de la SM DEKEISTER, ces derniers souhaitent acquérir une partie du foncier communal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-030 du 06 juillet 2022 approuvant l'acquisition par la Ville de Toury de la parcelle cadastrée AD 71 sise « la Sucrierie » d'une contenance de 4 Ha 01 a 12 ca,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

**Considérant** que la société SM DEKEISTER souhaite acquérir, environ 525 m<sup>2</sup>, de la parcelle AD 71 afin de pouvoir réaliser un aménagement permettant de gérer les eaux pluviales située en proximité immédiate de leur site ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (15 votes pour ; 0 vote contre ; 1 abstention : Mme Pinel) :

- **AUTORISE** la cession, pour partie, tel que définit ci-avant, de la parcelle AD 71 au profit de la société SM DEKEISTER ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente de ce bien ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le produit de la cession sera inscrit au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**14. Foncier/Urbanisme - Approbation de la charte sur l'observatoire départemental des friches – Décision et autorisation de signature - Délibération n° 2025-042**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Monsieur le Maire présente la charte d'engagement à la création de l'observatoire des friches d'Eure-et-Loir. Il est proposé d'approuver les termes de la convention afin d'adhérer à l'observatoire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement sur la création de l'observatoire départemental des friches d'Eure-et-Loir, ci-annexée,

Considérant la reconquête des friches qui constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine ; Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

Considérant, que la Préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Considérant que la présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Considérant enfin que les membres de l'observatoire s'engagent à :

- Favoriser les échanges et les retours expériences ;
- Contribuer à l'Observatoire, en renseignant l'outil Urbansimul des informations et éléments de connaissance de leur territoire ou en transmettant des données compatibles, recensées via un autre outil de géomatique ;
- Participer aux échanges, aux réflexions et éventuellement aux groupes de travail ;
- Promouvoir l'Observatoire auprès de leurs partenaires ;
- Nommer un référent pour participer activement aux comités techniques et à la vie de l'Observatoire.

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la charte d'engagement sur la création de l'observatoire départemental des friches d'Eure-et-Loir;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
- **DIT** que le référent sera nommé au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.
- **DIT** que la convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation du comité de pilotage.
- **DIT** que le signataire de la présente Charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire pourra le signaler par écrit auprès du Préfet d'Eure-et-Loir qui en informera l'ensemble des membres de l'Observatoire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15. Assainissement collectif – Mise en place d'un contrôle obligatoire des branchements privés au réseau d'eaux usées lors d'une vente immobilière - Décision - Délibération n° 2025-043**

Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

*Monsieur Guittard présente aux conseillers le dispositif de contrôle des branchements privés au réseau d'eau usées. Il est proposé de le rendre obligatoire pour tout projet de vente immobilière (maisons, appartements...).*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2224-8 qui dispose que « *les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique* »,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui dispose que « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.* »

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025,

Considérant que s'agissant de l'assainissement collectif, compétence communale, la Ville est régulièrement sollicitée par les notaires, afin de savoir si le branchement eaux usées est conforme,

Considérant alors qu'il semble important que la commune rende obligatoire le contrôle de conformité lors de toutes mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permettant, notamment, de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) :

- **DECIDE** de rendre obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour toute vente immobilière, le contrôle des branchements privés au réseau d'eaux usées ;
- **DIT** que ce contrôle sera réalisé par VEOLIA, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif ;
- **PRECISE** que ce contrôle sera facturé directement au vendeur ;
- **PRECISE** que la mise en conformité sera à la charge de l'acheteur, les travaux devront être réalisés dans l'année suivant l'achat du bien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Une communication municipale à destination des administrés et des professionnels sera prévue durant l'été.*

<b>16. Assainissement collectif - Station d'épuration – Epannage des boues – Fixation du montant de la prime pour l'enfouissement des boues - Décision - Délibération n° 2025-044</b>
---

**Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères**

*Monsieur Guittard, au regard du bilan positif des campagnes d'épandages depuis 2023, propose aux conseillers de reconduire ce dispositif tout en maintenant le montant de l'indemnisation des agriculteurs validé lors de la précédente campagne.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n°2013-05-13 du 17 octobre 2013, fixant à 30 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration ;

**Vu** la délibération n°2020-066 du 15 juillet 2020, décidant dans le contexte de crise sanitaire, de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration en lieu et place de l'ancien système d'épandage des boues ;

**Vu** la délibération n°2023-047 du 06 juillet 2023, fixant à 100 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

**Considérant** que les services compétents ont accepté dès l'été 2023, un retour à un recyclage des boues de la station d'épuration par épandage ;

**Considérant** que la somme fixée en 2023 pour rémunérer les agriculteurs tenait compte du fait que la rémunération n'avait pas évolué depuis 2013 ;

**Considérant** que pour la campagne 2025, le montant fixé en 2023 de 100 €/ha, inchangé pour la campagne 2024, convient autant agriculteurs qu'à la Collectivité ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) :

- **DECIDE** la poursuite des campagnes de recyclage agricole, par épandage, des boues de la station d'épuration de Toury ;
- **PRECISE** que la campagne de recyclage agricole des boues débutera à l'été 2025 ;
- **MAINTIEN** le montant annuel de la prime d'enfouissement à 100 euros par hectare ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17. Assainissement collectif - Station d'épuration – Epandage des boues – Approbation de la convention et fixation du montant de prestation de la chambre d'agriculture pour le suivi et les analyses - Délibération n° 2025-045**

**Exposé de :** Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

*Dans le prolongement de la précédente délibération, il est proposé aux élus d'approuver la convention d'accompagnement de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2024 des boues de la station d'épuration de Toury.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n°2025-044 du 10 juillet 2025 ;

**Vu** la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2025 des boues de la station d'épuration de Toury ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

**Considérant** la délibération n°2025-044 du 10 juillet 2025 décidant la poursuite des campagnes de recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Toury ;

**Considérant** que dans le cadre de la campagne 2025 d'épandage des boues, il est nécessaire de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir qui sera chargée d'assurer un suivi agronomique (notes techniques et analyse des boues) pour un montant forfaitaire de 3 355,20 € H.T.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2025 des boues de la station d'épuration de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à signer la convention susvisée et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le montant annuel d'intervention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est fixé à 3 355,20 € HT ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**18. Environnement – Distribution d'électricité – Approbation du rapport d'activités annuel 2024 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers (SICAP) - Délibération n° 2025-046**

**Exposé de :** Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

*Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport du concessionnaire (CRAC) 2024, relatif à la gestion à la distribution de l'électricité.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités pour l'exercice 2024 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers (SICAP),

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 votes pour ; 0 vote contre ; 1 abstention : Mme Pinel) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 de la SICAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**19. Environnement – Fourniture en gaz – Approbation du rapport d'activités annuel 2024 de GRDF - Délibération n° 2025-047**

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport du concessionnaire (CRAC) 2024, relatif à la gestion à la distribution de gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités pour l'exercice 2024 de GRDF,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 de GRDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**20. Eau-Environnement – Eau Potable - Approbation du rapport du délégataire AQUALTER pour l'année 2024 - Délibération n° 2025-048**

Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

Monsieur Guittard présente aux conseillers le rapport du délégataire (RAD) 2024, relatif à la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-5,

Après avoir pris connaissance d'une part du compte rendu d'activités pour l'exercice 2024 de AQUALTER délégataire de la commune de Toury pour le service de l'eau.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par AQUALTER, délégataire de la commune de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**21. Assainissement collectif - Approbation du rapport du délégataire VEOLIA pour l'année 2024 - Délibération n° 2025-049**

Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

Monsieur Guittard présente aux conseillers le rapport du délégataire (RAD) 2024, relatif à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités pour l'exercice 2024 de VEOLIA délégataire de la commune de Toury pour le service de l'assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par VEOLIA, délégataire de la commune de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**22. Environnement – Gestion des déchets – Approbation du rapport d'activités annuel 2024 du SICTOM de la Région d'Auneau - Délibération n° 2025-050**

**Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères**

*Monsieur Guittard présente aux conseillers le rapport du délégataire (RAD) 2024, relatif à la gestion de l'eau potable.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités pour l'exercice 2024 du SICTOM de la Région d'Auneau,

**Considérant** enfin que Monsieur Bruno Guittard Président du SICTOM de la Région d'Auneau, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 du SICTOM de la Région d'Auneau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**23. Affaires Sociales – Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2025 – Décision - Délibération n° 2025-051**

**Exposé de : Madame Delphine BRETON, Adjointe aux Affaires Sociales et aux Seniors, Vice-Présidente du C.C.A.S,**

*Madame Breton propose, comme chaque année, une participation de la Collectivité au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il est proposé une participation de 3 euros par logement social.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure-et-Loir (FSL) s'adresse aux personnes et aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir,

**Considérant** le souhait de la Collectivité de poursuivre, pour l'année 2025, sa contribution à ce fonds,

**Considérant** que cette participation est établie sur la base de 3 euros par logement social,

**Considérant** que la commune compte actuellement 209 logements sociaux, ce qui représente un montant de 627 euros au titre de l'année 2025,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Madame Delphine BRETON, Adjointe aux Affaires Sociales et aux Seniors, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **DECIDE DE CONTRIBUER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) d'Eure-et-Loir dont la participation est établie sur la base de 3 euros par logement social (209 logement sociaux), soit un montant de 627 euros au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**24. RH – Modification de la participation financière aux contrats individuels de complémentaires santé labélisées des agents (mutuelle) - Décision - Délibération n° 2025-052**

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

*Il est proposé de revoir la participation municipale aux contrats individuels de complémentaires santé labélisés (« mutuelles »).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2013-03-15 du 13 juin 2013, instaurant une participation de 12€ à tous contrats individuels de complémentaires santé labélisées,

Vu l'avis de la Commission du personnel du 05 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission générale du 24 juin 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- DECIDE de participer financièrement à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**, dans le cadre de la procédure dite de labélisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat santé (mutuelle) labellisé
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets principaux 2025 et suivants.
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**25. Ressources Humaines – Création et suppression de poste – Cadre d'emplois des adjoints administratifs - Modification tableau des effectifs - Décision - Délibération n° 2025-053**

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

*Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en séance.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que consécutivement à la réussite d'un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, la Collectivité souhaite ouvrir un poste sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant les déclarations de vacances de postes suivantes :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – agent administratif polyvalent (accueil/élection)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – agent administratif polyvalent (accueil/état civil)

Considérant que les missions dévolues au poste correspondent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant alors qu'il y a eu lieu de procéder à un ajustement du tableau des effectifs de la commune de Toury ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- CREE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, deux emplois permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à gérer les aspects administratifs liés à cette embauche et à signer le (ou les) acte(s) d'engagement correspondant(s) ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**26. Ressources Humaines – Recrutement pour un accroissement temporaire – Service Technique - Décision - Délibération n° 2025-057**

**Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,**

*Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'activité importante durant la période estivale et des congés d'été des agents, il est nécessaire d'ouvrir un poste, du 1er juillet jusqu'au 30 septembre, au sein des services techniques municipaux.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ».

**Considérant** l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 qui dispose que « les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ».

**Considérant** qu'au regard du surcroît de travail constaté et à venir au niveau du Service Technique sur les trois prochains mois, il y a lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre 2025,

**Considérant** que l'agent retenu assurera les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 votants) :

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - o La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
  - o Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

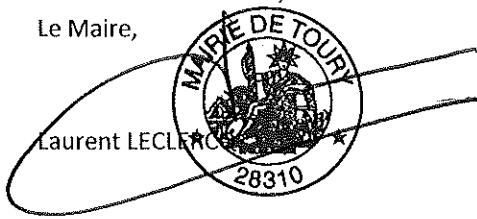
**27. Tour de table**

- *Monsieur Pinceloup souhaite connaître les mesures qui ont été mises en place dans les écoles pour faire face aux fortes chaleurs de fin juin-début juillet :*
  - *Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé aux parents, en fonction de leurs possibilités, de garder leurs enfants chez eux.*
  - *Monsieur Pinceloup demande s'il existe des pièces réfrigérées dans les écoles*
  - *Monsieur le Maire répond que non mais que des réflexions sont en cours au niveau intercommunal pour arborer les cours d'écoles*
- *Madame Carré demande si la voie verte reliant Toury à Janville en Beauce sera également bitumée dans le bois Lambert*
  - *Monsieur le Maire répond que le devis qui a fait l'objet d'une validation en fin d'année 2024 prévoit du bitume dans le bois et de l'enrobé sur le reste de la piste*
- *Madame Breton informe les conseillers que le mercredi 09 juillet dernier a eu lieu la première réunion de chantier sur les travaux de la déviation. Les travaux commenceront officiellement à compter du 11 août prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce à 22 h 20 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Jeremy Rubicondo".

Jeremy RUBICONDO

